



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-849
Date : 14 OCT. 2025

Mis en ligne le : 14 OCT. 2025

Objet : Animation Halloween
Lieu : Place de Provence
Date : 31 octobre 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu les arrêtés municipaux VRC P 22-001 et VRC P 22-004 relatifs à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles d'organiser une animation intitulée "Halloween" aux date et lieu indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques

ARRÊTE

Article 1

La ville de Vitrolles organise une animation intitulée "Halloween", sur la Place de Provence, le 31 octobre 2025, de 13h30 à 17h30.

Article 2

L'accès à tous véhicules sera interdit, place de Provence, le 31 octobre 2025, de 13h30 à 20h, à l'exception des véhicules municipaux et de secours.

Article 3

Pour les besoins de l'organisation de l'animation, deux structures gonflables, avec une emprise au sol de 25m² et 35m², de la société N&L EVENT'S seront installées sur la place de Provence.
Par dérogation à l'article 1, un food-truck sera installé, place de Provence, du côté du laboratoire par rapport à la bande de circulation, de 12h à 19h.

Article 4

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant le début de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation Evènementiel,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public

